

ARRETE DU PRESIDENT

ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Créteil approuvé par délibération du conseil municipal le 4 octobre 2004, modifié et mis à jour en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n° CT2018.5/098-2 le 26 septembre 2018 et par arrêté du Président de l'établissement public territorial n°AP2018-021 le 28 septembre 2018.

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le plan local d'urbanisme de la commune de Créteil pour mettre à jour et traduire dans le règlement le projet de l'OAP du Haut Mont-Mesly et d'apporter des modifications rédactionnelles au règlement pour en améliorer sa lisibilité et son application,

CONSIDERANT que le projet de modification porte sur les points suivants :

- Apporter la mise à jour de l'orientation d'aménagement et de programmation du Haut Mont-Mesly ainsi que la traduction règlementaire dans la zone UC du règlement du PLU en ce qui concerne les articles UC 6,7, 9 et 10.
- Améliorer la rédaction de certains points du règlement de façon à le sécuriser et à le rendre plus lisible concernant les articles UA 2 et UD 12 du règlement du PLU ainsi que l'article 8 des dispositions générales.

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Majorer les droits à construire prévus à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/02/19
Accusé réception le	28/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-010
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc18453-AR-1-1

ARRETE

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil en vue d'apporter la traduction réglementaire aux évolutions de l'orientation d'aménagement et de programmation du Haut Mont-Mesly et d'améliorer la rédaction de certains points du règlement de façon à le sécuriser et à le rendre plus lisible.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis et au Préfet du département du Val-de-Marne

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Créteil et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Créteil

Fait à Créteil, le 28 février 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/02/19
Accusé réception le	28/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-010
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc18453-AR-1-1